

# ÉPOUX OU PÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédé le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Déjà enregistré aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES (1) \_\_\_\_\_  
L'officier de l'état civil  
Sceau

# ÉPOUSE OU MÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédée le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Déjà enregistré aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES (1) \_\_\_\_\_  
L'officier de l'état civil  
Sceau

# PREMIER ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 754-1

Le 23 Aout 2012 à 23 heures 45  
est né(e) (2) Elias Pierre, Marcel

GIRARDEAU

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>ème</sup> partie : \_\_\_\_\_) (2)

du sexe masculin à Bordeaux  
(Gironde)

de (3) \_\_\_\_\_

reconnu(e) (4) par le père le 26 mars  
2012 à Saint-Médard-en-Jalles  
(Gironde)

Déjà enregistré aux registres, le 25 Aout 2012

MENTIONS MARGINALES (5) \_\_\_\_\_



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédé(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Déjà enregistré aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES (5) \_\_\_\_\_  
L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).  
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par :  
« suivant déclaration conjointe en date du... ».  
(3) Dans l'hypothèse où la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».  
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou